

## Fiche 7 – Equipement de la tête d'un forage

Dispositions techniques spécifiques de l'arrêté « forage » du 11 septembre 2003 (article 8).

### Réalisation d'une margelle bétonnée

- Conçue de manière à éloigner les eaux de la tête du forage
- Surface minimale de 3 m<sup>2</sup>
- Hauteur de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel

### Réalisation éventuelle d'un local ou d'une chambre de comptage

- La margelle n'est pas dans ce cas nécessaire
- La hauteur du plafond du local est d'au moins de 0,50 m au-dessus du niveau du terrain naturel

### Tête du forage

- La tête du forage située à l'extérieur ou dans une chambre de comptage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche
- La tête du forage située dans un local s'élève au moins à 0,20 m au-dessus du fond du local dans lequel elle débouche
- La tête est cimentée sur 1 m de profondeur à partir du sol (niveau du terrain naturel)
- En zone inondable la tête est rendue étanche ou située dans un local lui-même étanche

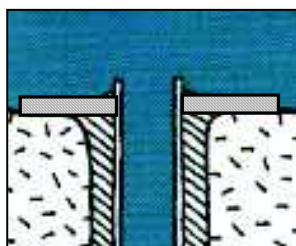


Illustration 13 - La hauteur de la rehausse au-dessus du sol est de 0,50 mètres.  
Source documentaire : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

### Capot de fermeture

- Doit permettre un parfait isolement du forage (inondations, pollutions superficielles)
- Dispositif de sécurité interdisant l'accès à l'intérieur du forage

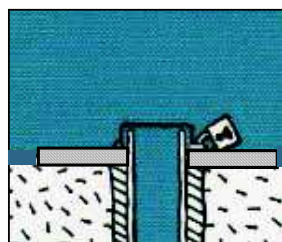


Illustration 14 - Capot de fermeture  
Source documentaire : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

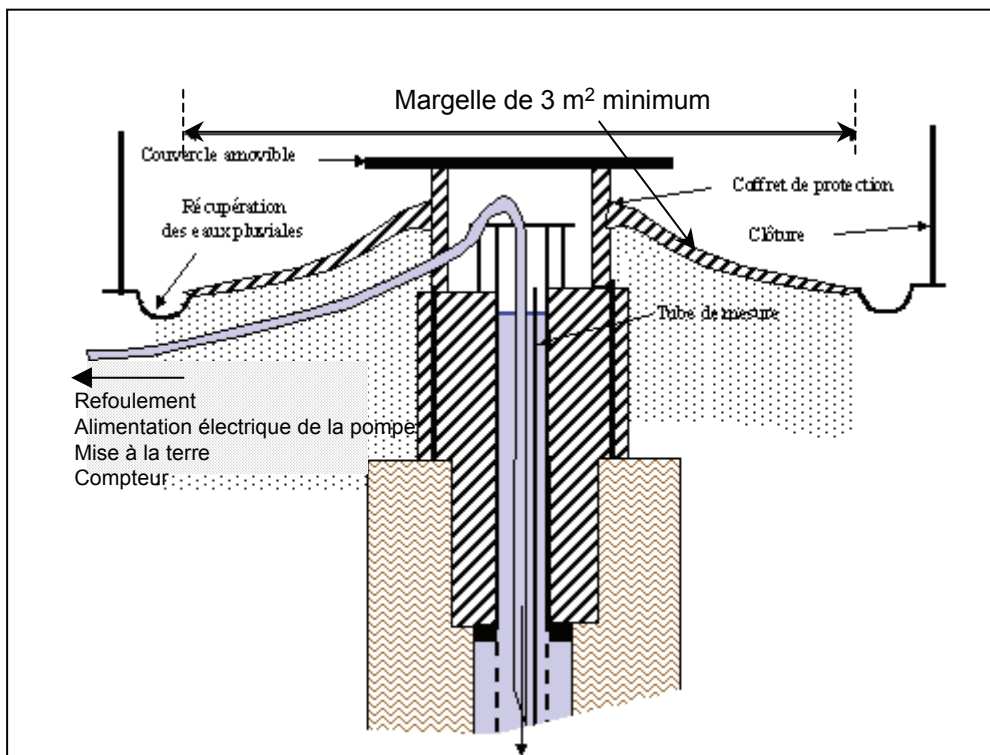


Illustration 15 - Protection de la tête de forage  
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

#### **Dispositif permettant les mesures de niveau**

- *Les conditions de réalisation et d'équipement d'un forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe, au minimum par sonde électrique.*

Pour répondre à cette prescription on installera le cas échéant un tube guide de la sonde de mesure dans le forage, notamment lorsque l'objet principal du forage est la surveillance des eaux souterraines.

#### **Identification du forage**

- *Le forage doit être identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.*

#### **Cas particulier d'un forage destiné à l'usage AEP**

- *Des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables, modifient ou complètent les prescriptions générales.*

## Captage en zone inondable

1) Tête de puits au-dessus des plus hautes eaux connues.

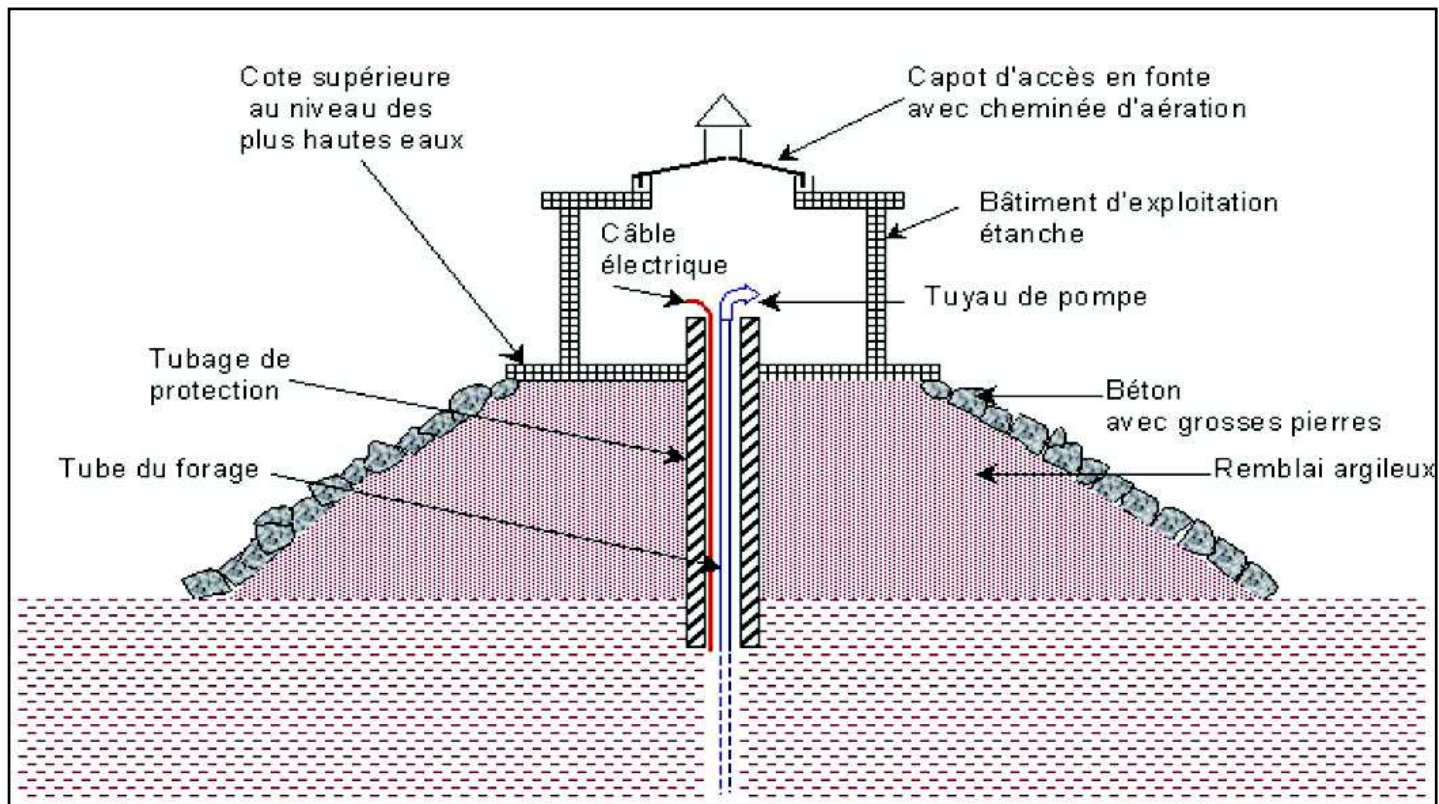


Illustration 16 - Configuration de captage en zone inondable.

Source documentaire BRGM

Ce dispositif n'est à envisager qu'en cas d'impossibilité stricte de mise en œuvre d'autres solutions.

Les installations électriques sont placées hors de la zone inondable. Le câble de la pompe immergée doit passer à travers un presse-étoupe.

## Captage en zone inondable

### 2) Tête de puits submersible

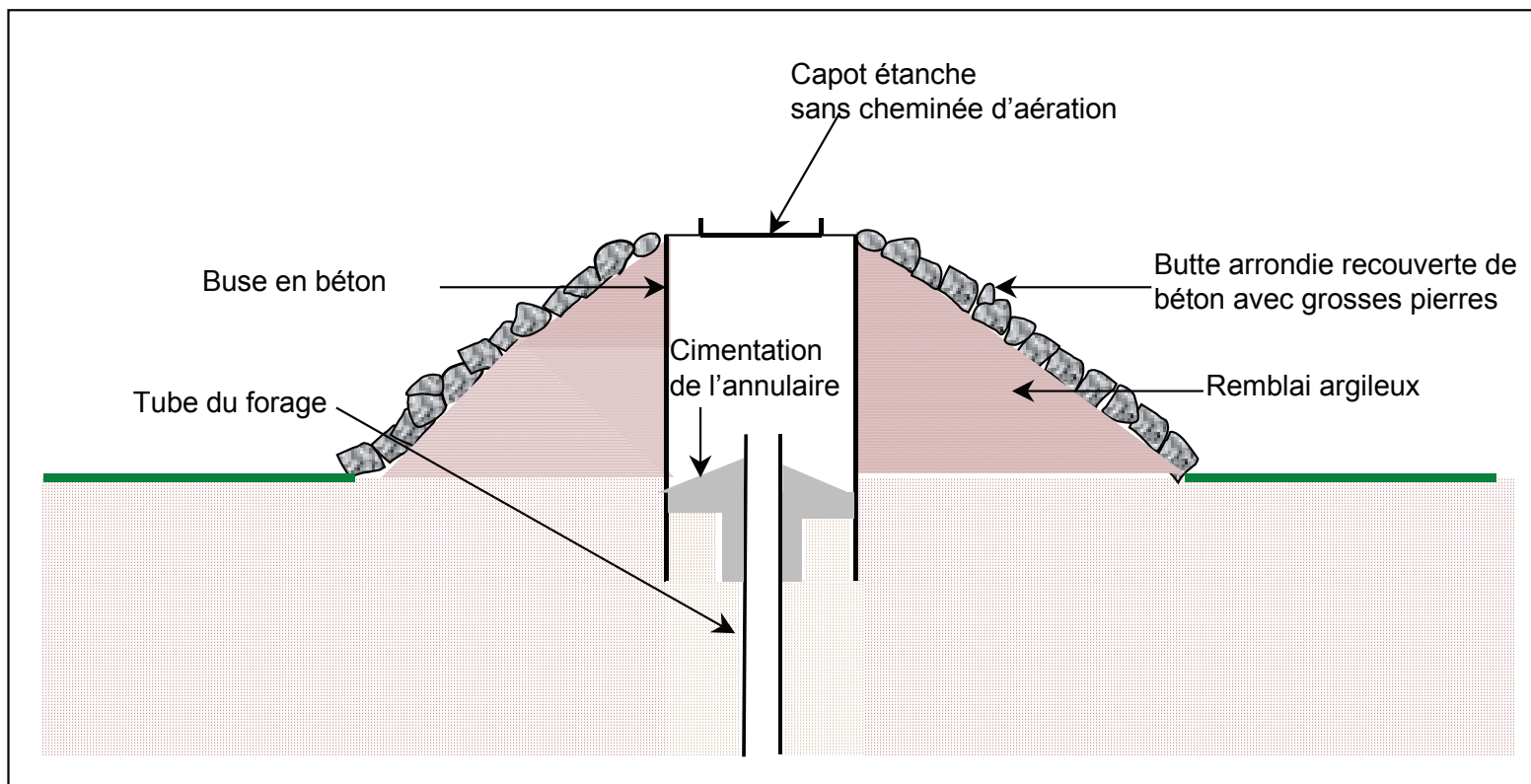


Illustration 17 - Configuration de captage en zone inondable .

Tête de puits submersible

Source documentaire BRGM

Ce dispositif n'est à envisager qu'en cas d'impossibilité stricte de mise en œuvre d'autres solutions.